



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 30/04/2019

Référence
2019_04_16

Objet de la délibération
Attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
40	31	40

Date de la convocation
23/04/2019

Date d'affichage
23/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 30 avril à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Brest métropole sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, NICOLAS GAËLLE, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loic, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Arnel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, POUPON Julien, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : BRUBAN Claudine à M. JACOB Fabrice, SOUDON Chantal à Mme GUILLORE Alexandra, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, MELLOUËT Roger à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, QUILLEVERE Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAMONE Louis à M. MOYSAN Daniel, SALAMI Réza à Mme QUIGUER Tifenn, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

Excusé.e.s :

Mmes : BALCON Claudie, FORTIN Laurence, MM : GOURTAY Michel, OGOR Pierre, TALARMIN André

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège MM : BOHIC Jean-René, CALVARIN Christophe, CANN Thierry, GREBOT Benjamin

A été nommé secrétaire : CALVEZ Christian

Objet de la délibération :

Attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire

Références :

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des

indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat à l'étranger

Article 1 : Principes généraux

La présente délibération précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents du Pôle métropolitain du Pays de Brest, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et arrêtés applicables visés en références. Les nouveaux taux s'appliquent pour la liquidation des déplacements effectués à compter du 1^{er} mars 2019.

Les indemnités sont octroyées pour pallier les frais qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

La délibération concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas.

Article 2 : Missions

2.1 Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

- ✓ 15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission
- ✓ 70 € petit déjeuner compris pour une nuitée lorsque l'agent est en mission HORS Paris et grandes villes,
**L'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30.*
- ✓ 90 € petit déjeuner compris pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans une grande ville* ou communes de la métropole du Grand Paris
- ✓ 110 € petit déjeuner compris pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans la ville de Paris

*grande ville : commune dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

SNCF/avion

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe prioritairement. Les voyages en avion s'effectuent également en classe économique prioritairement.

Véhicule personnel

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques calculées selon plusieurs cas de figures :

- Pour un déplacement sur une commune dans le périmètre du Pays de Brest : calcul de la distance selon le tableau listant les distances kilométriques entre le siège du Pôle métropolitain et les mairies des communes du Pays de Brest.
- Pour plusieurs déplacements sur une ou plusieurs communes sur le périmètre du Pays de Brest (plusieurs rendez-vous à suivre dans la même journée) : la distance du 1^{er} voyage est calculée selon le tableau des distances mairies. Sont ajoutés ensuite les kilomètres réels effectués

dans la journée pour se rendre aux différents rendez-vous.

- Pour les déplacements en dehors du périmètre du Pays de Brest : distance calculée par un opérateur internet. Le trajet au plus court sera retenu

Les taux de remboursements utilisés dans le calcul est celui fixé par le décret cité en référence.

La Collectivité prend également en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, de carburant pour le véhicule de service, sur présentation des justificatifs acquittés.

2.2 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement d'une indemnité de mission prévue par l'arrêté susvisé, selon le pays de destination. L'indemnité de mission sera versée dans la limite du plafond prévu par l'arrêté.

Article 3 : Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

- ✓ de transport collectif (tramway, bus,...) ou de taxi engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement,
- ✓ liés à la délivrance d'un visa, aux vaccinations à titre exceptionnel et sur autorisation.

Il est proposé, aux membres du Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest d'adopter ces dispositions.

Décision du Comité syndical :

À l'unanimité, les membres du Comité syndical adoptent ces dispositions.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre